

Relations de travail au Parlement—Loi

[Français]

Je voudrais lui demander: Ces gens qui sont couverts par ce projet de loi, quels sont leurs droits aujourd'hui? Ont-ils le droit d'avoir des conventions collectives? Peuvent-ils appartenir à une association d'employés? Ou est-ce que ce projet de loi va leur donner, pour la première fois, la chance de participer à une association d'employés?

[Traduction]

M. Rodriguez: Monsieur le Président, le député a préfacé sa question de quelques commentaires, mais ce sont des principes qui sont en cause dans ce débat. En toute franchise, nous avons tenté de faire valoir les principes auxquels adhère notre parti comme nous tentons d'exposer les lacunes du projet de loi. J'espère que les députés conservateurs nous diront si certaines améliorations leur paraissent raisonnables, de sorte que nous puissions passer à l'étape du comité en étant d'accord en principe sur certaines questions. A l'heure qu'il est, ni les employés des cafétérias et du restaurant, ni les messagers, ni les chauffeurs d'autobus ne sont protégés par une convention collective. Le projet à l'étude leur accorderait le droit à la négociation collective, mais comme il s'inspire de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, il comporte les mêmes lacunes qui suscitent toutes sortes de difficultés. Parce que le projet de loi C-45 reprend ces dispositions, les employés du Parlement auraient les mêmes problèmes que les autres. Comment refuser à ces travailleurs le droit de se plaindre des conditions d'hygiène et de sécurité? C'est un de leurs principaux . . .

Mme Mailly: C'est déjà prévu dans le Code canadien du travail.

M. Rodriguez: Quand le projet de loi entrera en vigueur, ils seront protégés . . .

Mme Mailly: Il est dit que ces questions relèvent de la Partie IV du Code canadien du travail.

M. Rodriguez: Pourtant, le projet de loi prévoit la procédure de règlement des griefs. Le genre de griefs que pourront présenter les employés est prévu dans . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député pourrait-il conclure puisque le temps prévu est écoulé?

M. Rodriguez: Je conclurai en disant que la même chose vaut pour les autres questions. Il faudrait que nous soyons d'accord sur les principes généraux avant que le projet de loi soit renvoyé au comité.

[Français]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'ai l'intention moi aussi de participer pendant quelques minutes à ce débat sur le projet de loi C-45, d'autant plus que l'amendement sur lequel nous discutons présentement est présenté par ma collègue de Hamilton-Est (M^{me} Copps) et qu'il vise à accorder un délai d'une trentaine de jours, et cela est tout à fait logique. D'ailleurs, ma collègue de Hamilton-Est a un long record, a un long dossier de protection des employés syndiqués qui, d'ailleurs, forment une bonne partie des travailleurs de la ville de l'acier qu'elle représente si bien au Parlement. Il reste qu'elle a proposé cet amendement dans le but de donner le temps d'étudier le jugement du tribunal qui vient de nous arriver aujourd'hui.

Le Conseil canadien des relations de travail avait décidé que les employés de la Chambre des communes pouvaient s'organiser en vue de se syndiquer et avait reconnu qu'ils avaient ce droit et, d'ailleurs, certaines démarches avaient été effectuées.

D'une façon bizarre, le gouvernement en a appelé devant le tribunal. D'ailleurs, on devrait demander au gouvernement de s'expliquer sur cette question parce que le gouvernement semble, en tout cas en amenant devant nous le projet de loi C-45, vouloir permettre aux employés de s'organiser. Alors, pourquoi en appeler de la décision du Conseil canadien des relations de travail qui venait justement d'accorder ce droit aux employés, ou enfin, de le reconnaître, puisqu'à mon avis, ce droit, les employés le possédaient depuis longtemps, mais ils ne s'en étaient pas servi.

Monsieur le Président, je peux vous dire les raisons pour lesquelles je crois que le gouvernement a agi ainsi. C'est que si les employés s'étaient prévalu de ce qui leur était accordé par le Conseil canadien des relations de travail, ils se seraient organisés à leur façon, ils auraient tenté de négocier avec le gouvernement sur la base de ce qu'eux croient raisonnable. Mais ce n'est pas ce que le gouvernement désire. Le gouvernement préférerait que les employés puissent se syndiquer, mais se syndiquer suivant la formule qui est préconisée dans le projet de loi C-45, et c'est là qu'est le problème. Parce qu'à mon avis, le projet de loi C-45, et je ne suis pas le premier à le dire, ne protégera pas suffisamment les employés de la Chambre des communes et ne leur donnera pas suffisamment de moyens de faire valoir leurs points de vue à la table des négociations, lorsqu'ils seront assis face à face avec l'employeur.

C'est la raison pour laquelle il me semble d'ailleurs que l'amendement de ma collègue d'Hamilton-Est (M^{me} Copps) est tout à fait justifié. Comme les négociations avaient déjà commencé, suite à la décision du Conseil canadien des relations de travail, la décision du tribunal que je respecte, puisqu'elle provient d'un tribunal, puisqu'il le faut, puisque la loi est interprétée au Canada par les tribunaux, je la respecte mais je dois admettre qu'elle arrive à un moment où le travail avait commencé, et elle vient en quelque sorte jeter des bâtons dans les roues, jeter du sable dans l'engrenage.

C'est pourquoi il me semblerait utile que nous puissions reporter de quelques jours—ma collègue d'Hamilton-Est suggère deux mois—la discussion de ce projet de loi, de façon à pouvoir étudier la portée du jugement qui a été rendu par la Cour, afin de pouvoir en analyser les conséquences, de façon à être mieux équipé par la suite pour parler intelligemment du projet de loi C-45.

Je remarque qu'étrangement, les députés d'arrière-ban du côté du gouvernement se gardent bien de participer en grand nombre à la discussion sur ce projet de loi. C'est ce matin, me dit-on, que le député de Willowdale (M. Ostrom) invoquait le *sub judice* pour expliquer que ses collègues du parti progressiste conservateur participeraient très peu aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-45. C'est ridicule, vu que le jugement de la Cour a maintenant été rendu. Le sujet ne peut pas être *sub judice*. Au fait, chaque député qui considère important le sujet des relations de travail ici, sur la Colline parlementaire, devrait s'empresse de sauter debout sur ses pieds et de participer au débat. D'autant plus que le projet de loi C-45 souffre de plusieurs lacunes et mérite plusieurs améliorations.